Zeitschrift: Museum Helveticum : schweizerische Zeitschrift für klassische

Altertumswissenschaft = Revue suisse pour l'étude de l'antiquité

classique = Rivista svizzera di filologia classica

Herausgeber: Schweizerische Vereinigung für Altertumswissenschaft

Band: 27 (1970)

Heft: 2

Artikel: Les Karpologoi
Autor: Wehrli, Claude

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-22352

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Les Karpologoi

Par Claude Wehrli, Genève

Le moment semble venu de faire le point sur les καρπολόγοι, magistrats que mentionnent des inscriptions de Cos, de Chios, de Colophon et de Thasos. Si G. Busolt ne pouvait rien en dire dans la «Griechische Staatskunde», puisque les textes que je viens de mentionner étaient alors inédits, le silence de H. Frisk, l'auteur du «Griechisches etymologisches Wörterbuch», est d'autant plus regrettable que l'épigraphie et la papyrologie enrichissent, année après année, la langue de mots nouveaux. Jusqu'ici seuls E. Ziebarth¹, F. G. Maier², L. Robert³ et J. Pouilloux⁴ ont justement attiré l'attention sur ces fonctionnaires, le dernier de façon beaucoup plus exhaustive que les trois premiers. Déjà à la fin du siècle dernier, Ad. Wilhelm avait fait remarquer que les verbes λογεύω, ἐκλογεύω, παραλογεύω, προσλογεύω et λογίζομαι étaient fréquemment attestés dans les papyrus et les inscriptions, ainsi que λογεία et λογευτής⁵.

Une inscription de Cos, du Ier siècle av. J.-C., nous apprend que les καοπολογεῦντες sont tenus de sacrifier à Poséidon, à Cos et à Rhodos, trois moutons d'une valeur de quarante drachmes la pièce; la dépense du sacrifice ne leur sera pas remboursée par les trésoriers publics. Chez Théophraste, καοπολογέω signifie 'cueillir des fruits', mais ce sens ne convient pas ici, comme l'avait déjà signalé Th. Reinach. Il serait en effet étrange qu'une contribution uniforme aussi lourde (cent vingt drachmes) eût frappé les cultivateurs au moment des récoltes sans tenir compte de l'importance de celles-ci; de plus, une contribution collective se conçoit difficilement. En revanche, de même que les καοπολόγοι attestés à Chios, à Colophon et à Thasos sont parallèles aux ἀργυρολόγοι comme nous le verrons plus bas, de même le verbe καοπολογέω est ici parallèle à ἀργυρολογέω qui désignait les fonctions des stratèges athéniens chargés de percevoir les contributions et, au IVe siècle, des ἀργυρολογέοντες recueillaient des fonds pour la reconstruction du temple de Delphes.

¹ E. Ziebarth, Beiträge zur Geschichte des Seeraubs und Seehandels im alten Griechenland (Hambourg 1929) 76. 133–134; RE Suppl. 7 (1940) s.v. καοπολόγοι 322.

² F. G. Maier, *Griechische Mauerbauinschriften* I (Heidelberg 1959) no. 69, 223–231 et II (1961) 49–50.

³ L. Robert, Bull. épigr. 1961, 467; Gnomon 1963, 54.

⁴ J. Pouilloux, Recherches sur l'histoire et les cultes de Thasos (Paris 1954) 121-134.

⁵ Ad. Wilhelm, Die sogenannte Hetaereninschrift aus Paros, Ath. Mitt. 1898, 416 n. 3.

⁶ Syll.³ 1000, 11. 29 ss.

⁷ Thphr., Caus. plant. I 15, 1.

⁸ Th. Reinach, Inscription de l'île de Cos, REG 1891, 373.

⁹ Busolt-Swoboda, Griechische Staatskunde 2, 1354, n. 1.

¹⁰ J. Pouilloux, O $E\Pi IKE\Phi A\Lambda O\Sigma$ $OBO\Lambda O\Sigma$, BCH 1949, 177–180.

Mais il pourrait aussi s'agir de collecteurs à mettre en rapport avec les récoltes comme l'indique la formation du verbe, détail qui n'avait pas échappé à Herzog, dont Ziebarth nous a conservé la transcription: «Nautas esse putat Herzog qui fructus agri publici aut decumas ex insulis Coorum, Calymno, Pserimo, Calydnis Coum ferre solebant, Nous lisons en effet chez Polyen que lors du siège de Samos, en 365, Timothée, dans l'impossibilité de payer ses mercenaires, les laissa piller les récoltes de l'île: Τιμόθεος ἐπολιόρκει Σάμον ξενολογήσας στρατιώτας έπτακισχιλίους οξς οὐκ ἔχων δοῦναι μισθόν, ἔγκαρπον δρῶν τὴν νῆσον, ἐξελὼν χωρίον ές προνομήν, τῶν ἄλλων καρποὺς ἀποδόμενος, ἀσφάλειαν τοῖς καρπολόγοις παρασχών, εὐπορήσας χρημάτων ἀπὸ τούτων, μέρος τῶν μισθῶν διανείμας, προθυμοτέροις χρησάμενος τοῖς στρατιώταις κατὰ κράτος εἶλε τὴν Σαμίων πόλιν12. Par καρπολόγοι il faut entendre des fourrageurs; ce sens est intéressant, mais s'il a permis à J. Pouilloux de définir l'activité des καρπολόγοι thasiens sur lesquels un règlement nous donne de nombreux renseignements¹³, le rapprochement que l'on serait tenté de faire avec les καρπολογεῦντες de Cos n'est guère instructif, puisque les attributions de ces derniers magistrats nous échappent presque complètement.

A. P. Stephanou a publié une dédicace ou une inscription émanant de magistrats et a lu: «Οἱ ὑπόλογοι οἱ ᾿Αρω - | Σιμύλου ᾿Απολλοδ - | ώρου Μενεσθεὺς Μ - | πολλόδωρος Ἑρμ - | ονίκου Γ -»¹⁴. L. Robert a montré que l'emploi de οἱ ὑπόλογοι ne convient pas ici et il écrit: «[οἱ καρ]πολόγοι οἱ ἄρξ [αντες ἐπὶ] Σιμύλου ᾿Απολλοδώρου, Μενεσθεὺς Μ -, [᾿Α]πολλόδωρος Ἑρμ-»¹⁵. Si la restitution proposée est séduisante, elle ne nous éclaire malheureusement pas sur les activités des καρπολόγοι.

Un texte de Colophon, publiée par B. D. Meritt¹6, daté correctement par L. Robert¹7 et réédité récemment par F. G. Maier¹8, mentionne lui aussi un καρπολόγος (1.37/38): παραδιδόναι δὲ τῶι καρπολόγωι, τὸν δὲ καρπολόγον λαμβάνοντα /[τὸ ἀργύ] ριον διδόναι τοῖς ἐργώναις τὰς τιμάς... On ignore si le καρπολόγος, magistrat unique, remplace le ταμίας ou exerce une fonction financière spéciale, proche de celle que remplit à Thasos l' ἀποδέκτης comme le suggère J. Pouilloux¹9. En l'absence d'autres documents, il serait hasardeux de dresser la liste des activités du καρπολόγος de Colophon et des καρπολογεῦντες de Cos sur lesquels nous sommes si mal renseignés; aussi ne présentent-ils qu'une lointaine ressemblance avec leurs homologues thasiens, groupés en collège, dont les activités et l'importance ont été excellemment soulignés par J. Pouilloux qui, au terme d'une étu-

¹¹ Syll.³ 1000, n. 18.

¹² Polyaen. III 10, 9.

¹³ Cf. plus haut, n. 4.

¹⁴ A. P. Stephanou, Εἰς μνήμην Κ. Ι. 'Αμάντου (Athènes 1960) 143.

¹⁵ J. et L. Robert, Bull. épigr. 1961, 467.

¹⁶ AJPh 1935, 361ss.

¹⁶ B. D. Meritt, AJPh 1935, 361ss.

¹⁷ L. Robert, Rev. phil. 1936, 158.

¹⁸ op. cit. ci-dessus n. 2.

¹⁹ op. cit. (ci-dessus n. 4) 124 n. 4.

de pénétrante, écrit: «Dans les années 425/415 des magistrats particuliers, les μαρπολόγοι, surveillaient à Thasos l'exploitation, la collecte, la vente et l'exportation de certaines récoltes. A tout moment, ils étaient chargés du contrôle. Mais sans doute à des époques déterminées leurs fonctions devenaient-elles plus rigoureuses: le 2 de chaque mois – certains mois? –, ils devaient dresser l'état des produits amassés; personne ne pouvait, sous peine d'amende, échapper à ce recensement grâce auquel on établissait l'assiette d'une taxe. Les magistrats s'engageaient par serment à ne faire grâce à personne. (...) A l'intérieur des eaux territoriales de l'île, ils exigeaient vraisemblablement des droits de douane de la part des navigateurs étrangers, sur leur cargaison comme sur leur commerce.»²⁰.

Quelle conclusion se dégage de cette étude? Les καφπολόγοι thasiens ne sont pas seulement des collecteurs à mettre en rapport avec les récoltes – fonctions qu'exercent peut-être également les καφπολογεῦντες de Cos –, mais aussi des percepteurs d'impôts. Ils partagent ce caractère avec les καφπολόγοι de Chios, de Cos et de Colophon et sont donc analogues aux ἀργυφολόγοι bien connus par ailleurs.

²⁰ op. cit. 129.